



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 JUILLET 2024

DÉLIBÉRATION n° 2024-66 du 3 juillet 2024

OBJET : Désignation des représentants au sein de l'entente intercommunale

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 33</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 0</p> <p>Date de la convocation : 24 juin 2024</p>	<p>L'An deux mille vingt-quatre le trois juillet, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u> M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme COMTE, M. LE STER, Mme TOHON, M. FOURNIER, Mme LEBEAULT, Mme DE CARVALHO, Mme JANIN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, Mme LE MAÎTRE, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, M. FERRIE, Mme GAUTHIER, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, M. PERDEREAU, Mme BLANC</p> <p><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u> Mme ALMEIDA par Mme KRIMI, M. KERVRAN par M. JARNOUX, Mme CAZER par M. CRUZILLAC, M. GOURTAY par M. LE STER, Mme COSSIC par M. PERDEREAU, M. DAVRIU PHILIPPI par Mme PERDEREAU, Mme PERRON par Mme BLANC</p> <p><u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</u></p>
---	---

Mme PREVIDI est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n°2024-66 du 3 juillet 2024

OBJET : Désignation des représentants au sein de l'entente intercommunale

Les communes d'Arpajon et Ollainville se sont accordées pour constituer une entente intercommunale pour gérer le groupe scolaire Claudine Herrmann. La convention qui fixe les modalités de fonctionnement de cette entente a déterminé une gouvernance reposant sur une conférence dont il convient de désigner les membres.

Chaque commune est représentée par son Maire, membre de droit, ainsi que 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants désignés par chaque assemblée délibérante.

Il est précisé que la durée des fonctions de représentant ne peut excéder la durée du mandat électif local.

Cette désignation, faite en Conseil Municipal, a normalement lieu au scrutin secret. Toutefois, à l'unanimité des membres du Conseil municipal et conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, cette désignation peut se faire à main levée.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de désigner ses représentants pour l'entente intercommunale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5221-1 et L.5221-2 relatifs aux dispositifs d'entente, de convention et de conférence intercommunales,

VU l'approbation de la délibération de l'entente intercommunale du groupe scolaire Claudine Herrmann,

CONSIDÉRANT la décision des communes d'Arpajon et d'Ollainville de créer une entente intercommunale pour gérer le groupe scolaire Claudine Herrmann,

CONSIDÉRANT que la convention d'entente intercommunale fixe la gouvernance de cette entente et qu'il appartient aux conseils municipaux de désigner les représentants titulaires et suppléants des deux communes,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de procéder à cette désignation à mains levées,

VU l'avis de la commission scolaire, petite enfance, enfance, jeunesse du 24 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

RAPPELLE que le Maire est membre de droit de la conférence de l'entente.

DESIGNE pour représenter la Commune au sein de l'entente intercommunale du groupe scolaire Claudine Herrmann :

Les deux représentants titulaires suivants :

- Madame Sarah KRIMI
- Monsieur Maxime LEVALLET

Les deux représentants suppléants suivants :

- Madame Katheline TOHON
- Monsieur Thierry FICHEUX

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Proposition de voter les représentants à mains levées adoptée, à l'unanimité

Adoptée à la majorité avec 28 voix pour et 5 abstentions (Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. PERDEREAU, M. DAVRIU PHILIPPI)

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.
Le Maire,
Christian BERAUD.



Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits

Le Maire,

Christian BERAUD.

Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20240703-202466-DE
Reçu le 08/07/2024